



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE JEUNES

PV N°18 CSJ/3

REUNION du 11 Septembre 2024

Présents : AZZOUN F. – FAVELIER R. - BELORGEY B. – CHEVANNE T- DA SILVA S.

I - SAISON 2024-2025

RECTIFICATIF REGLEMENT

On le droit de participer en championnat U12

Les joueurs U12 (nés en 2013) – U11 (nés en 2014) et 3 joueurs U10 (nés en 2014). (Art 73 RG FFF)

CHAMPIONNAT U15 D1

Suite à l'appel de JDF 21 en LBFC concernant sa candidature en championnat U15 D1

Attendu que la CR Appel infirme la décision de première instance de la C° des Compétitions Jeunes.

Attendu que C° Régionale d'Appel invite cette même commission à prendre en compte la candidature du club de JDF21

Par conséquent, la Commission Départementale des Compétitions Jeunes intègre JDF21 dans le championnat U15 D1. Le groupe passant à 11 équipes.

Le calendrier général des jeunes U15 D1 est modifié.

SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
Sam 14	1	Sam 5	4	Sam 9	7	Sam 7	10
Sam 21	2	Sam 12	5	Sam 16	8	Sam 14	11
Sam 28	3	Sam 19	6	Sam 23	9		
		Sam 26	MR	Sam 30	MR		

SPORTIVE

CANDIDATURES U18 D2 – U15 D2 – U13 D2

U18 D2

15 équipes ont candidaté

Gresilles F.C 1	Dijon U.L.F.E. 1	Ruffey Ste Marie Fc 1
Genlis As 1	Entente Efv-Vnfc 1	TILLES FC 1
St Jean Losne 1	FC2C 1	UCCF 1
Aiserey Izeure Fc 1	Neuilly Crim Sennecey 1	UFCO 1
Talant Cf 2	JDF 21	MEURSAULT 1

COMPOSITION DES GROUPES

A	B
Gresilles	Genlis
Talant 2	St Jean de Losne
ULFE	Aiserey Izeure
UCCF	Ruffey St Marie
Jdf 21	Meursault
Ufco	FC 2 C
Ent EFV-VNFC	Tilles FC
	FCNCS 1

U15 D2

25 équipes ont candidaté

Gresilles F.C 1	Aiserey Izeure Fc 1	Fontaine Les Dijon 3	MPL
Beaune A.S. 3	Marsannay 2	Neuilly Crim Sennece 1	
Longvic 1	Talant Cf 1	Tilles F.C. 1	
Genlis As 1	Dijon Fco 3	Chatillon Colombine 1	
Quetigny As 1	Dijon Fco Fem 2	Ent. Ufco-Sombernon 1	
St Apollinaire 2	Dijon U.L.F.E. 1	Cheminots Dijon Us 2	
Ent.Manlay 3	Villages Ent.F. 1	Meursault Us 1	
Daix 1	F. C. Longeault A. 1	St Jean Losne	

Suite à un classement défini selon les critères règlementaires joueront en U15 D2 20 équipes -

Quetigny – Longvic – Dijon ulfe – St Apollinaire – Daix – Fontaine les Dijon – Tilles Fc - Dijon USC
 – Meursault – Beaune – Dijon Grésilles – UCCF – Genlis – Marsannay – MPL – Talant CF – Aiserey Izeure -
 DFCO FEM 2 – UFCO – Ent Champdotre

COMPOSITION DES GROUPES

Groupe A	Groupe B
ASQ	Genlis
Tilles Fc	Longvic
MPL	St Apollinaire
Uccf	Meursault
Uscd	Beaune

Fontaine les Dijon	Marsannay la Côte
Ufco	Aiserey Izeure
Talant	Ulfe
Daix	Grésilles fc
Dfco Fem	ENT Manlay

Equipes non prises U15 D2 et reversées dans le championnat U15 D3

ST Jean de Losne	Ent Champdôtre-Longeault	FCNCS
Ent EFV 1	DFCO FEM 3	

U13 D2

32 équipes ont candidaté

Gresilles F.C 1	Chevigny St Sauveur 1	J D F 21 1
Beaune A.S. 2	Dijon Fco 2	Montbard Venarey 1
Fontaine D'Ouche As 1	Dijon U.L.F.E. 1	Tilles F.C. 1
Pouilly En Auxois As 1	Fauverney Rouvres 1	U.C.C.F 1
Seurre 1	Villages Ent.F. 1	U.F.C.O 1
Genlis As 1	Jeunesse Mahoraise 1	Cheminots Dijon Us 2
St Apollinaire 2	Ent. Fcsg-Ccof 1	
Daix 1	Champdotre Longeault 1	Meursault Us 1
Dijon Asptt 3	Mir Pont Lam Fc 1	U.S. Savigny 1
Chenove 1	Fontaine Les Dijon F 3	Val De Norge Fc 1
Talant Cf 1	Neuilly Crim Sennece 1	

Suite à un classement défini selon les critères règlementaires joueront en U13 D2 les 32 équipes

Une seule équipes par club peuvent participer au championnat Niveau D2 de ce fait Cheminots Dijon Us 3 est reversé en U13 D3

Composition des groupes U13 D2

Groupe A	Groupe B	Groupe C	Groupe D
Uccf	Meursault	St Apollinaire	Tilles fc
Pouilly	Beaune as	Mpl	Genlis
Daix	Chenove	Fontaine les Dijon	Grésilles
Sombernon	Savigny	Val de Norge	Asptt Dijon
Ufco	Seurre	Jdf 21	Chevigny-st-Sauveur
MVF	Dfco Fém	Efv	Ent Champdôtre
Mahorais	Talant	Asfo	Fcnsc
Uscd		Ulfe	Fauverney

COMPOSITIONS DES GROUPES EN D3

U18 D3

14 équipes engagés.

GROUPE A	GROUPE B
CCOF	FAUVERNEY
ESVO	GENLIS 2
IS/SELONGEY	AUXONNE
DAIX	VOUGEOT
UFCO	MAGNIEN
QUETIGNY	TILLES FC
DIJON ULFE	FCNCS

U15 D3

GROUPE A	GROUPE B	GROUPE C
FCNCS	AISEREY	GEVREY 2
ENT MORVANDELLE	AUXONNE	ENT SAVIGNY/FC 2 COTE
EFV 1	ECHENON	ENT CHAMPDOTRE
MANLAY 3	ENT FAUVERNEY/SCFC	SEURRE
USSE 2	MANLAY 2	MEURSAULT 2
IS/SELONGEY 2	EFV 2	RUFFEY ST MARIE
DFCO F 3	VNFC	ST JEAN
TILLES FC 2	DIJON ULFE 2	VOUGEOT
PLOMBIERES 2	DUC 1	CHEVIGNY ST SAUVEUR

U13 D3

GROUPE A	GROUPE B	GROUPE C	GROUPE D	GROUPE F
AIFC	DUC 1	UCCF	DAIX 2	MANLAY
AUXONNE	DIJON USCD 3	VAL DE NORGES 2	DIJON USCD 4	POUILLY EN AUXOIS
CESSEY	ECHENON 2	EFV 2	ULFE 4	RUFFEY ST MARIE
ECHENON 1	GEVREY 2	IS/SELONGEY 2	ENT VINGEANNE	ENT MORVANDELLE/MOUX
GENLIS 2	DIJON ASPPT 4	ENT USSE/ST REMI 2	LONGVIC 2	SOMBERNON GISSEY 2
ESTV	VOUGEOT 1	MVF 2	VNFC MIX	VOUGEOT 2
CHAMPDOTRE LONGEAULT	DIJON ULFE 2	PLOMBIERES	EFV 3	FC 2 C
ST JEAN 1	GRESILLES 2	UFCO 2	TILLES 2	BEAUNE
TILLENAY 1				

1.1 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G ->20 €

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :

29465107 U15 D1 ST APOLLINAIRE – BEAUNE 2 du 14/09/2024 se jouera à 11h00.

29465108 U15 D1 MARSANNAY - GEVREY du 14/09/2024 se jouera à 16h.

28407305 U13 D1 ST APO – CHEVIGNY du 14/09/2024 se jouera à 12h30.

U13 D1 CHEVIGNY – ENT USSE/ST REMY du 21/09/2024 se jouera le 05/10/2024 suite à la remise du label à LONGVIC.

24809152 U13 D1 QUETIGNY – GEVREY du 14/09/2024 se jouera à 12H00.

28408029 U12 D1 A MARSANNAY – BEAUNE du 14/09/2024 se jouera à 13H00.

28407902 U12 D1 C LONGVIC – FAUVERNEY du 14/09/2024 se jouera à 17h00.

1.2 COURRIELS

ES MORVANDELLE : Accord du district pour que le club de l'ES MORVANDELLE participe en entente avec les clubs de MOUX ET CHATEAU CHINON aux championnats U13 et U15 organisé par le district de la NIEVRE.

FCMPL : retrait d'engagement en U18 D2.

II – FEMININES

2.1 COURRIER

JURA DOLOIS : Accord du comité directeur pour participe aux championnats U15 F en COTE D'or.

III. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 € -
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : AZZOUN F